

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2018 - 98

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 26 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 30 Votants : 38

Présents : BAGNAUD Bernard, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CHEYROU Philippe, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : AUTEFORT Jean François, CARBONNIERE Jacques, CROUZEL Denis, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, LABROUSSE Gérard, MALVAUD Frédéric, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, PORTE Christian, RICHARD Serge, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, TANGUY Yves-Marie, THOUREL Franck.

Pouvoirs : CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette, EYMERY-FAGET Valérie à ROUVES Christian, FIEVET Annie à RIGAUDIE-TALBOT Colette, LABROUSSE Gérard à LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric à MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARZIN Ludovic à RAYNAL GISSON Brigitte, MENUGE Céline à MATHIEU Laurent, PORTE Christian à Raymond MARTY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

Objet : Approbation de la révision de la carte communale de Peyzac-le-Moustier

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n° 2015-31, en date du 12 mars 2015, prescrivant la révision de la carte communale de Peyzac-le-Moustier,

Vu l'avis en date du 18 octobre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 octobre 2017,

Vu l'accord de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme, en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22 novembre 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 24 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, du 21 février au 4 avril 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, et son avis favorable sur le projet de révision de carte communale,

Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis au cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications consistent en :

- L'ajout des parcelles cadastrées section AK n°10 (partiellement) et 11 (en totalité), situées en dents creuses dans la zone constructible projetée au lieu-dit « La Besse »,
- L'agrandissement de la zone constructible située au « Maine Sud » avec l'intégration d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 160, en raison de la mise en place d'une bâche incendie sur ce hameau.

Considérant que le rapport de présentation démontre l'absence de pertinence d'une carte générale d'aptitude des sols en matière d'assainissement en raison du nombre important de facteurs à prendre en compte et qui varient d'une parcelle à une autre (texture et structure du sol, pente, perméabilité...),

Considérant que les zones disponibles à la construction dans le secteur de « La Valette » ne sont pas situées dans mais à proximité du périmètre Natura 2000 de la Vallée des Beunes et sont au cœur d'un îlot bâti, et que par conséquent, le maintien des terrains concernées en zone constructible induira peu d'incidences significatives sur ce site Natura 2000,

Considérant que l'augmentation de la population (environ 50 habitants) correspond certes à une hypothèse haute de développement mais en adéquation avec la croissance de la population observée ces dernières années sur le territoire communal, et que la consommation projetée d'espaces naturels et agricoles a été réduite au maximum dans le cadre du projet de carte communale en tenant compte notamment de la problématique de rétention foncière,

Considérant enfin, que si les tendances socio-économiques devaient évoluer, une réactualisation serait faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin de réajuster la surface constructible,

Considérant, par conséquent, que la carte communale de Peyzac-le-Moustier, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le dossier de carte communale annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme durant un mois.

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à Aubas,
Le 06 décembre 2018

Le Président,
Philippe LAGARDE

